

ID: 009-200067940-20241219-DEL 2024 094-DE



Conseil Communautaire Couserans-Pyrénées Séance du 19 décembre 2024 DELIBERATION n° 2024_094

Objet:

ASSAINISSEMENT COLLECTIF et NON COLLECTIF – Fixation des tarifs et redevances pour l'année 2025

Date de la convocation 13 décembre 2024

10 4000111810 2021			
Nombre de membres			
Présents	En exercice	Suffrages exprimés	
67	119	84	
Procurations			
17			
	l		

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 13 décembre 2024, s'est tenu sous la présidence de Monsieur Jean Noël VIGNEAU en Salle des Fêtes, Rimont.

Présents :

Gilbert ANGELINA, Michel ANGLADE, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Marie Claude BARBOT GASTON, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Rosy FAUCET, Laurence BUGAT, Ginette BUSCA, François CALVET, Gérard CAMBUS, Christian CARRERE, Alain CAU, Hervé CLAUSTRES, Charles DAFFIS, Dalia DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Jacques THOMAS, Nathalie DELORT, Richard DE MERITENS DE VILLENEUVE, Marie-Christine DENAT PINCE, Christian SUTRA, Jean DOUSSAIN, Jean-Louis EYCHENNE, Jean-Paul FALGUIE, Gabriel FAURE, Jean Luc FERNANDEZ, Jocelyne FERT, Patrick GALY, Jean Pierre GASTON, Patricia THENEGAL, Aline GENCE, Ernest DUFOUR, Guy ICART, Daniel INCAMPS, Patrick LAFFONT, Bernard LAMARY, Gilbert LAZAROO, Jean Claude LE HIR, Denis LOURDE, Patricia MARROT REINARD, Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT, Alain METGE, Hélène NIRASCOU, Olivier PAGES, Maryse PERIGAUD, Richard PETITALOT, Michel PICHAN, Alain PONS, René CLASTRES, Denis PUECH, Francis PUJOL, Olivier RATON, Jacques RENOUD, Antoine RODRIGUEZ, Evelyne ROLAIN-PUIGCERVER, Jean Claude ROQUES, Louis TESSARO, Alain SERVAT,

Publié le



ID: 009-200067940-20241219-DEL_2024_094-DE

Marc-Henri SEUBE, Yannick ALONZO, Patrick TIMBART, Christian TORRELL, Alain TORTET, Jean Noël VIGNEAU

Procurations

Geneviève AMARDEILH à Nathalie DELORT, Laurent BOUTET à Alain SERVAT, Patrick BOYER à Jocelyne FERT, René CAZALE à Patrick LAFFONT, Raymond COUMES à Ginette BUSCA, Gérard DUBUC à Patrick TIMBART, Léo GARCIA à Marie-Christine DENAT PINCE, Elisabeth GARCIA-GOUAZE à Michel PICHAN, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT à Gilbert ANGELINA, Richard MEYNARD à Denis LOURDE, Christophe MIROUSE à Marie Claude BARBOT GASTON, Nadine NENY à Aline GENCE, Patricia NOUVELLE à Jean DOUSSAIN, Pierre PARIS à Bernard LAMARY, Isabelle PIQUEMAL à Hélène NIRASCOU, Jean Pierre SAINT GERMES à Jean-Jacques MERIC, Damien SOUQUE à Alain METGE

Absents excusés :

Marcel AGERT, Pascal AUDABRAM, Françoise AUDUBERT, Alain BARI, Emmanuel BARNET, Magalie BERNERE, Marie-Léone BLAIN, Emmanuel CECILE, Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Damien DURAN, Hélène DUPUY COUTAND, Eric ESTAQUE, Muriel FERRET, Martine FROGER, François GUILHEM, Didier GRECO, Serge LAFFONT, Anaïs LOPEZ, Michel LOUBET, Céline MALGAT, Jacqueline MAURAN, Alex MIROUSE, Noëlle MORALES, Angel NUNES, Geneviève OSMOND, Christophe PILLON, Anselme POIGNANT, Thierry RESPAUD, Véronique ROUSSEAU, Arkaïa SABLE, Patrice SAVARINO, Zuzanna SZKUDZINSKA, Alain TOUZET, Marc WOIRY

Secrétaire de séance : Jocelyne FERT

Le Président expose à l'assemblée l'équité de traitement des usagers et la nécessité de maintenir un niveau d'investissement équitablement réparti sur le territoire et dans le temps, qui conduit à réfléchir à la convergence des tarifs. Cette convergence est de plus obligatoire en vertu du principe d'égalité et confirmé par la jurisprudence.

De plus, un point essentiel est que l'agence de l'Eau Adour Garonne considère que, sous un certain niveau de prix, l'EPCI ne fait pas l'effort nécessaire pour financer le renouvellement de ces installations et que par voie de conséquence, l'agence n'apportera pas de financement.

Cependant cette convergence des tarifs doit prendre en compte également l'acceptabilité des évolutions du prix de l'assainissement. De ce fait, pour les communes qui ont été intégrées en 2018 et qui avaient des tarifs très différents, il a été choisi de lisser cette convergence en 5 années de 2021 à 2025 comme cela a été débattu précédemment, au lieu de 3 années initialement prévues.

En 2025, des communes gérées jusqu'alors par le SDMEA vont être intégrées, mais ce travail de convergence a déjà été fait et le tarif du SMDEA est très proche du nôtre.

Nous appliquons par ailleurs les taxes et redevances que doit facturer puis reverser la communauté de communes.

Il est donc proposé le tarif suivant :

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID: 009-200067940-20241219-DEL_2024_094-DE

Abonnement annuel: 74 € HT

♠ Eau consommée, le m3 : 1,58 € HT/m³

- Performance des systèmes d'assainissement collectif, fixée à 0.105 €/m3 (L'agence de l'eau a reformé son système de redevances, qui apparaissent désormais dans la rubrique « organismes publics »
- Contrôle d'installations intérieures d'assainissement collectif : 140 €HT
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) 500 €
- La PFAC « assimilés domestiques » est calculée selon les modalités suivantes :
 - → 0 à 20 Equivalents usagers : 360€ par Equivalent usager (EU)
 - **⇒** 20 à 100 Equivalents usagers : 300€ par EU
 - Supérieur à 100 Equivalents usagers : 200€ par EU.
- Contrôle périodiques de bon fonctionnement des installations existantes : abonnement de 14 euros par an prélevé sur les factures d'eau, et un coût ponctuel pour les non abonnés de 140 € HT.
- Contrôle de conception réalisation des installations neuves pour les petites installations inférieures à 20 Equivalents-Habitants (20EH) : 180 € HT, exigible en 2 parties, 120 € lors de la première phase d'étude de conception de l'installation, 60 € après le contrôle de bonne exécution des travaux.
- Contrôle de conception réalisation des installations neuves pour les grandes installations supérieures à 20 Equivalents-Habitants (20EH) : 300 € HT, exigible en 2 parties, 230 € lors de la première phase d'étude de conception de l'installation, 70 € après le contrôle de bonne exécution des travaux.
- → Diagnostics à la demande des installations existantes : 140€HT par contrôle.
- Traitement des matières de vidange qui seront traitées à la station d'épuration de Saint Lizier : 18 € HT/m3.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.



ID: 009-200067940-20241219-DEL_2024_094-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE :

- d'appliquer à compter du 1er janvier 2025, la tarification présentée ci-dessus ;
- Précise que les diverses taxes s'ajouteront à ce tarif qui sera appliqué sur tous les recouvrements à compter du 1er janvier 2025.

Adopté

Votes pour :	84
Votes contre :	0
Abstentions :	0

Le Président,

Jean-Noël VIGNEAU